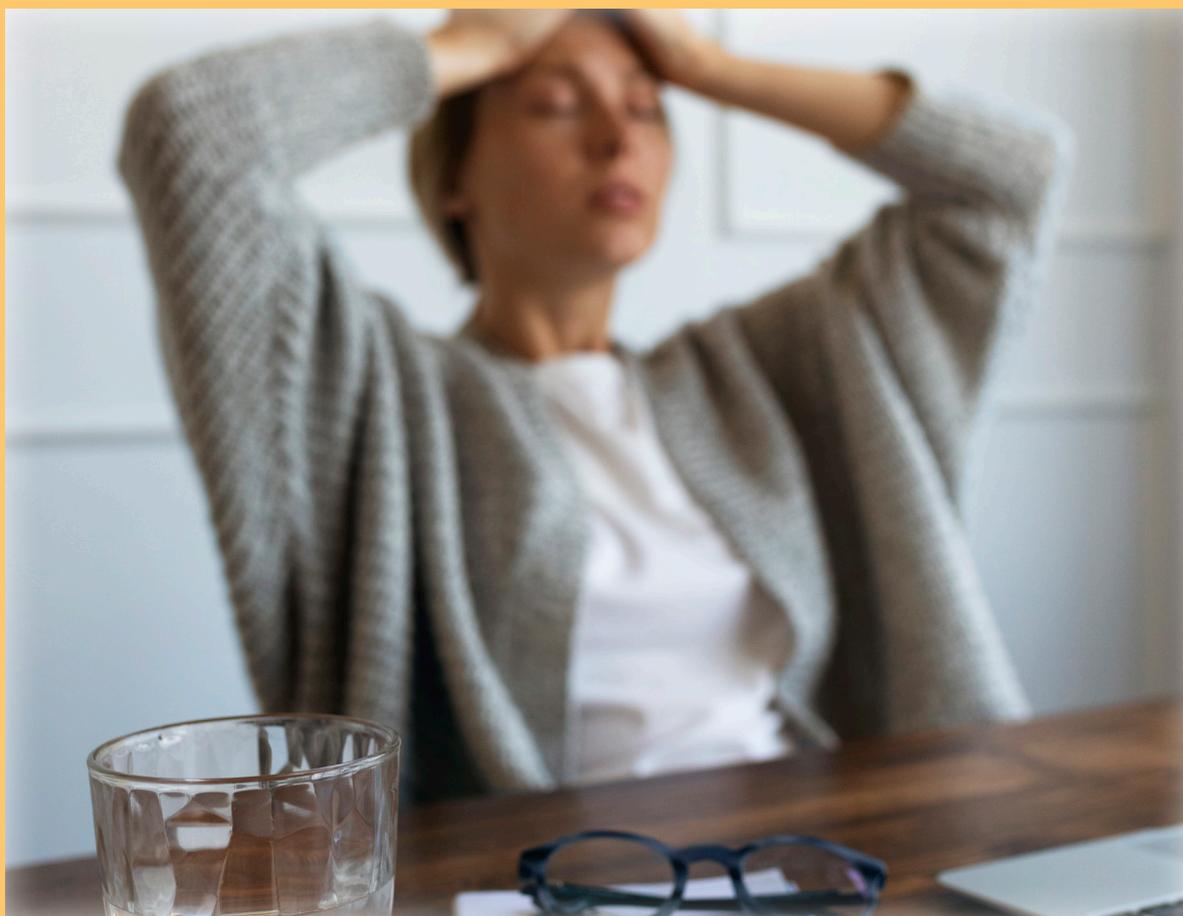




Travail à la chaleur



Le travail à la chaleur est un Risque à évaluer dans le cadre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels en associant le CSE

Si besoin solliciter :

Le médecin du travail
et / ou l'inspection du travail



Facteurs de risques

- > le climat : chaud et humide
- > l'âge; plus il augmente, moins on supporte la chaleur
- > la grossesse
- > la consommation d'alcool
- > le diabète, les maladies cardio-vasculaires
- > certains travaux : manutention lourde, gestes répétitifs, proximité des machines....

Mesures de prévention

- > Écrans ou éloignement du travailleur de la source de chaleur
- > Aération/ventilation mécanique
- > Autres équipements adaptés à l'activité (aspiration des fumées et vapeurs d'eau)
- > Réduire les efforts physiques importants
- > Pauses fréquentes en ambiance rafraichie
 - Eviter repas copieux, tabac, alcool
 - Boire régulièrement
- > Source d'eau fraîche potable à proximité du poste de travail
- > Adapter la matière des vêtements de travail à l'activité
- > Chaussures de sécurité respirantes et adaptés à l'activité
- > Eviter de travailler de façon isolée





Fortes chaleurs

Adoptez les bons réflexes

Rafrâchir l'ambiance

- > humidificateur
- > brumisateur
- > ventilateur
- > climatiseur

Mesures organisationnelles

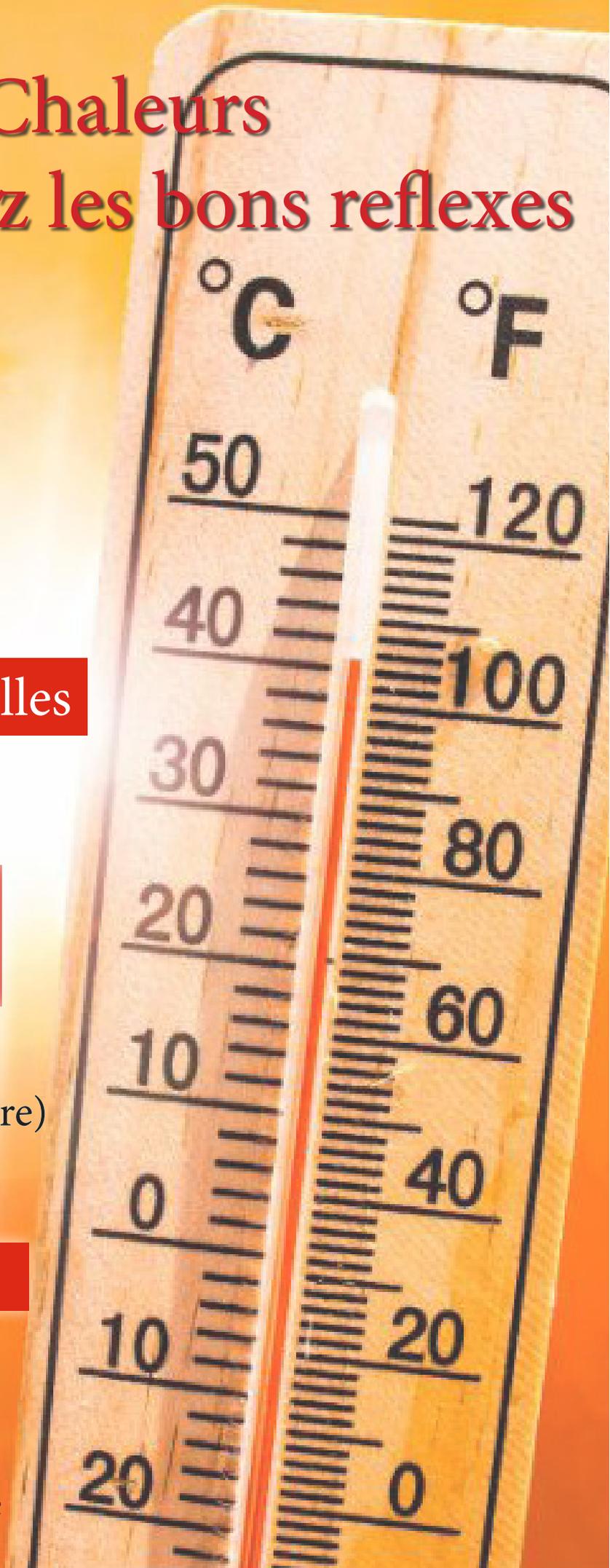
- > aménagement des horaires

Isolation des locaux, postes de travail

- > films antisolaires
- > végétation extérieure (ombre)

Si activités extérieures

- > port d'une casquette
- > lunettes
- > vêtements de couleur claire
- > application de crème solaire



Coup de chaleur

Signes d'alerte

nausées vertiges
vomissements confusion fatigue
soif intense
maux de tête crampes
Température corporelle
> 39°C

Conduite à tenir

Appeler les secours : 112, 18 ou 15
Protéger la personne



Personne consciente

- > la ramener à l'ombre
(Endroit frais bien aéré)
- > la dévêtir
- > la rafraîchir
(faire couler de l'eau froide sur son corps,
lui donner à boire de l'eau fraîche)

Personne inconsciente

- > la mettre en position PLS
(Position Latérale de Sécurité)
- > la surveiller en attendant
les secours

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations des employeurs en matière de prévention du risque chaleur.

L'employeur doit adapter, en liaison avec son service de prévention et de santé au travail, les mesures de prévention prévues contre le risque chaleur en vue d'assurer la protection de ses salariés .